

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 1^{er} JUIN 2023

Étaient présents : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Était excusée (1) dont (1) pouvoir :

Aurélié LEGROS a donné pouvoir à Christine FÉRARD

Était absent : André LUCAS

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BEAUDET Chantal a refusé de siéger au conseil municipal par courrier reçu le 15/05/2023 en mairie.

M. MATHIEU Pierre étant le prochain et le dernier sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon » a été convoqué à cette réunion.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 mars 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

2. FINANCES :

2-1 Modification de la délibération portant sur l'approbation du bilan financier 2022 de l'école publique.

2-2 Modification de la délibération portant sur la subvention 2023 à l'OGEC

2-3 Modification de la délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les enfants châillonnais scolarisés dans d'autres communes.

2-4 Participation des communes bénéficiant du service ALSH.

2-5 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

2-6 Tarification du service garderie scolaire.

2-7 Institution de la taxe d'aménagement.

3. CONVENTION DE MANDATS

3-1 Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

3-2 Convention de renouvellement a la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

QUESTIONS DIVERSES

2 - FINANCES

2-1 Modification à la délibération portant sur l'approbation du bilan financier 2022 de l'école publique

Christine FERARD présente le bilan financier 2022 de l'école publique.

Elle propose de venir apporter quelques corrections sur la délibération prise le 6 avril (erreur de report de centimes)

Après analyse des éléments présentés, le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 123.43 € au lieu de 1 123.99 €
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 403.97 € au lieu de 403.64 €.

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

La commission éducation en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide ces modifications et le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/04/25 du 6/04/2023

2.2- Modification de la délibération portant sur l'approbation subvention 2023 à l'OGEC

Christine FERARD rappelle que « dans le cas où la commune dispose d'une école publique sur son territoire, la participation est égale soit au coût de fonctionnement de la commune d'accueil soit à celui de la commune de résidence en retenant le moins élevé des deux ».

Elle propose de venir apporter quelques corrections sur la délibération prise le 6 avril (erreur de frappe et de calcul).

A la rentrée scolaire de septembre 2022,

- ✓ Le nombre d'élèves châtilonnais (89 élèves) se répartit comme suit :
 - 34 élèves en maternelle
 - 55 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (30 élèves au lieu de 32) se répartit comme suit :
 - 9 élèves en maternelle au lieu de 10
 - 21 élèves en primaire au lieu de 22

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2022, serait de 60 414.97€ pour les élèves de Châtillon.

Pour les élèves des communes extérieures, participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation de Dompierre du Chemin et compte tenu du coût de revient départemental 2022, la subvention serait de 18 531.87€ au lieu de 21 039 € Soit un total de 78 946.84 € au lieu de 81 453.97€.

La commission éducation en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide ces modifications et le montant de la subvention versée à l'OGEC telle que corrigé ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/04/28 du 6/04/2023

DCM2023.06.50 Modification à la délibération portant sur la demande de participation pour les enfants Châtillonnais scolarisés dans d'autres communes

Christine FERARD rappelle que suite aux corrections apportées aux montants figurant sur la délibération de ce jour portant sur l'approbation du bilan financier 2022 du restaurant scolaire, il convient de modifier la délibération n° 2023/04/29 du 6/04/2023.

Des demandes de participation aux frais de fonctionnement pour des élèves Châtillonnais ont été demandées par les écoles de Balazé (3 élèves en maternelle et 3 élèves en primaire), JEAN XXIII de Vitré (1 élève) et le RPI Billé/Parcé/Combourtillé (1 élève en maternelle).

La commission éducation en date du 25 mai 2023 a donné un avis favorable pour une participation de la commune.

Ecole	Nombre d'élèves	Coût par élève	Montant de la participation
JEAN XXIII Vitré classe bilingue français/breton	1 élémentaire	401.00 €	401.00 €
RPI Billé/Combourtillé/Parcé	1 maternelle	<u>1 123.43 €</u> Au lieu de 1 123.99 €	<u>1 123.43 €</u> Au lieu de 1 123.99 €
St Joseph Balazé	3 maternelles	<u>1 123.43 €</u> Au lieu de 1 123.99 €	<u>3 370.29 €</u> Au lieu de 3 371.97 €
	3 élémentaires	401 €	1 203.00 €
Total			<u>6 097.72 €</u> Au lieu de 6 099.96 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide ces modifications et approuve la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées telle que corrigée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/04/29 du 6/04/2023

2-4 Participation des communes bénéficiant du service ALSH (association « Les Mômes du Vendelais »)

Monsieur le Maire explique que suite la 3^{ème} rencontre avec la commune de Princé en date du 30 mai dernier, le Maire de Princé a inscrit cette question à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de ce jour. En conséquence, cette question est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

DCM2023.06.51 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

Claudie Bénard informe que 61 enfants bénéficient du tarif à 1€ sur 275 inscrits soit 22%.

La commission affaires scolaires réunie le 25 mai dernier propose une augmentation de 8% comme suit :

Tarifs Cantine	Tarif 2022/2023	Tarif à compter de septembre 2023
Tarif châtillois	4.08 €	4.40 €
Tarif extérieur	5.06 €	5.46 €
Tarif surveillance	1.75 €	1.89 €
Tarif majoré	5.53 €	5.97 €

Rappel des tranches du quotient familial

Tarif châtilonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2023	Si non participation communes extérieures	Tarif global
Moins de 919 €	1 €	+ 1.06 €	2.06 €
De 920 € à 999 €	3.48 €	+ 1.06 €	4.54 €
Plus de 1000 €	4.40 €	+ 1.06 €	5.46 €

Participation des communes extérieures

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parcé et Luitré Dompierre) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2023/2024 serait de 1.06 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châtilonnais). Le montant était de 0.98 € par repas en 2022/2023.

La commission école et restauration a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DETERMINE les tarifs et les quotients familiaux ci-dessus du repas à compter de septembre 2023.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.06 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

C. Féraud précise qu'auparavant le prix du repas correspondant au prix de revient mais avec l'augmentation du coût des denrées alimentaires le prix de revient est supérieur.

DCM2023.06.52 Tarification du service garderie scolaire.

Rapporteur : C. Bénard

Claudie BENARD rappelle que la garderie scolaire est municipale depuis septembre 2021. Trois agents animent et assurent la surveillance, l'étude et proposent des activités.

Il est proposé par la commission école restaurant (lors de sa réunion du 25 mai) que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial et de passer en $\frac{1}{4}$ d'heure plutôt qu'à la $\frac{1}{2}$ heure tel que :

Tarifs suivant quotient familial	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
De 0-700 €	0.65€/demi-heure	0.35 €/15 min
De 701 € à 874 €	0.80€/demi-heure	0.45 €/15 min
875€ et +	0.95 €/demi-heure	0.50 €/15 min

Pénalités :

- Tout quart d'heure commencé est dû

- 5€ par $\frac{1}{4}$ h commencé, pour tout retard après 19h.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs tels qu'ils ont été présentés à compter de la rentrée 2023.

DCM2023.06.53 Institution de la taxe d'aménagement.

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

En vertu du 1^o du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit (sauf délibération contraire prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis) dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %. A, à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 %.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le bureau municipal propose de fixer ce taux à 1.5%.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement.

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % sur le territoire de Chatillon-en-Vendelais.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3. CONVENTION DE MANDATS

DCM2023.06.54 Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Megalis de Bretagne et a la possibilité d'utiliser ce service complémentaire lié à la fourniture de certificat électronique :

Il en précise les avantages :

-bénéficier des tarifs négociés dans le cadre de la centrale.

-la commune est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne portant sur la mise à disposition du marché relatif à fourniture de certificats électroniques.

DCM2023.06.55 Convention de renouvellement a la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.12.077 du 19/12/2019 qui approuve la convention précédente (2019-2022) ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création

de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 est arrivée à terme le 1er février 2023

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 490 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

VALIDE le contenu de la convention jointe à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DESIGNE le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

Signature des devis en investissement :

-DECATHLON (achat de gilets de sauvetage) : 926.25 € TTC

-pose de revêtement du pôle santé : 810 € TTC

M. le Maire indique qu'il reste une cellule à louer au pôle santé et que le bail Petitfils arrive à terme fin juin et libérera donc une seconde cellule.

Décision du MAIRE N°2023/01 du 19/05/2023 de retenir l'offre de l'entreprise BUFFET TERRASSEMENT, 7 Le Rocher Bidaine, 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS en vue de réaliser les travaux de terrassement dans le cadre de l'implantation et de mise en place de colonnes semi-enterrées pour l'installation de BAV pour le montant de 8 578.00 € HT soit (10 293.60 € TTC.

Décision du Maire N°2023/02 du 31/05/2023

Considérant la nécessité de réaliser une prestation en moins-values :

-peinture acrylique sur les murs pour -1 590.14 € HT

Considérant la nécessité de réaliser une prestation en plus-values :

-fourniture et pose de toile de verre standard à peindre pour + 2 154.18 € HT

Considérant que l'ensemble des travaux en moins-values et plus-values représente une augmentation du coût des travaux qui s'élève à la somme de cinq cent soixante-quatre euros et quatre centimes (564.04 €HT)

Monsieur le Maire de passer un avenant au marché avec l'entreprise THEHARD, 9 Avenue d'Helmstedt 35503 VITRE en vue de réaliser des prestations en plus et moins-values mentionnées ci-dessus dans le cadre des travaux rénovation thermique du restaurant scolaire pour le montant de 564.04 € soit 676.85 € TTC,

Cet avenant porte le montant du marché à 6 164.95 € HT à 6 728.99 € HT soit 8074.79 € TTC.

5. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Etude globale de revitalisation du centre-bourg avec un approfondissement d'îlots cibles en phase pré-opérationnelle. L'objet de l'étude est de pouvoir se projeter à 5, 10 et 15 ans sur l'aménagement du centre. L'ensemble des thématiques (habitat, mobilités, commerces, tourisme, espaces publics...) seront abordées et développées pour établir un plan d'actions cohérent et correspondant au souhait de la commune. L'étude se découpe en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic avec une partie de concertation avec les élus et les habitants à travers une balade

- Phase 2 : élaboration des scénarios

- Phase 3 : approfondissement des scénarios retenus

Un lien avec le bureau d'études en charge du PLU devra être fait notamment sur la question du foncier et des dents creuses. L'étude centre-bourg doit permettre d'aller plus loin dans la définition des besoins de la commune par rapport au PLU

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent poursuivre l'étude de revitalisation :

3 contre : C. Bénard, S. Dourdain, M. Loyarte.

3 abstentions : PH. Gasdon, M. Perreul, A. Voisinne.

Calendrier :

22 juin 2023 :

- **16h30 - 18h** : atelier avec les élus sur le principe de la balade en ville pour évoquer les points de dysfonctionnement et les souhaits des élus.

N. Boulé/A. Voisinne/B. Jacques/MP Gillouard/ JY. Gardan

- **18h30 - 20h** : balade urbaine sur le même principe que l'après-midi mais à destination des habitants de la commune.

F. Guillois

29 septembre 2023 à 14h : copil phase 1. Une synthèse du copil pourra être réalisée par les élus lors du conseil municipal suivant.

Semaine du 16 octobre 2023 : organiser un atelier à destination des élus + un atelier à destination des habitants.

07 décembre 2023 :

- **De 16h à 18h** : copil phase 2

- **De 20h30 à 21h30** : restitution en CM (30 minutes de présentation + 30 minutes d'échange).

→ Objectif : présenter les scénarios et choix d'un scénario à exploiter. Le scénario pourra être retenu lors du CM de janvier 2024 (au maximum).

2) Commissions communales

En raison des démissions et des refus de siéger, le conseil municipal est invité à réfléchir sur la composition des commissions. Des modifications seront à apporter et devront faire l'objet d'une prochaine délibération.

3) Calendrier des assemblées

4) Concert pour les 10 ans de la Médiathèque vendredi 9 juin à partir de 19h.

5) Portes ouvertes de l'art floral samedi 3 et dimanche 4 juin à l'espace jeunes.

La séance est levée à 23h

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 1^{er} juin 2023

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOUARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



